

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 à 19H00**

**N° 057/2023** – Convention avec le stand de tir d'Izernore pour l'agent de police municipale

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **26** – Excusé avec Pouvoir : **1** – Absente : **1** – Votants : **27**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 JUILLET**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 29 juin 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :****Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIT EXCUSÉE AVEC POUVOIR :**

**Madame GONGUET** Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD)

**ETAIT ABSENTE :**

**Madame JACQUET** Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire indique que les polices municipales des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Viriat sont équipées en termes d'armement.

Dans le cadre de la coopération entre les polices municipales des quatre communes de l'unité urbaine, par souci d'homogénéité, la policière municipale de Saint-Denis-lès-Bourg bénéficiera d'une dotation minimale de défense comprenant notamment d'une arme de poing chamberée pour le calibre 9 x 19.

Le Maire explique que l'autorisation individuelle de port d'arme de poing chamberée (catégorie B) pour le calibre 9 x 19 implique l'obligation de réaliser des séances de tir d'entraînement.

Dans un souci d'optimisation des coûts, il est proposé de conventionner avec le Stand de tir d'Izernore qui propose un tarif global intéressant de 350 euros par an pour les 3 communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Denis Lès Bourg. Ce coût annuel serait réparti de la manière suivante :

150€ pour Bourg-en-Bresse,  
75€ pour Péronnas,  
75€ pour Saint-Denis lès Bourg.


**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la conclusion de la convention avec le stand de tir d'Izernore, les communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



A blue circular official stamp of the Mairie de St-Denis-le-Bourg (AIN) is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**



A blue circular official stamp of the Mairie de St-Denis-le-Bourg (AIN) is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.